



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/05

Nature de l'acte : Marché public

Objet: **Marché public 2023-04 – ETUDES DIAGNOSTICS DU GENIE CIVIL DE L'USINE AEP DE LOUVECIENNES – Attribution et signature du marché.**

Le Président d'AQUAVESC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de conclure un marché pour de diagnostic du génie civil de l'usine AEP de Louveciennes.

Vu la publication du marché à procédure adaptée 2023-04.

Vu les trois offres reçues,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de signer le marché d'études de diagnostic du génie civil de l'usine AEP de Louveciennes à l'Établissements LERM 23 rue de la Madeleine 13631 ARLES -Tél. : 04 86 52 65 00 SIRET : 34429777500050, au motif qu'il présent l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 41 904,00 € H.T.

DE PRECISER que le marché prendra effet à compter de l'émission d'un bon de commande.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'AQUAVESC.

Versailles, le

20/06/2023



AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 61

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230628-DECPDT_202305-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023